



MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-six, le treize juillet,
Arrêté n°20260079 – voirie – Exbrayat – avenue de la Mer – livraison matériaux

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu la demande de permission de voirie du 02 juillet 2026 de M. Jason EXBRAYAT, 28 avenue de la Mer à Valros,

Considérant qu'il importe de réglementer l'occupation et la circulation sur l'avenue de la Mer à l'occasion des travaux de livraisons réalisés par M. Jason EXBRAYAT, 28 avenue de la Mer à Valros.

ARRETE

Article 1^{er} - Autorisation.

M. Jason EXBRAYAT est autorisé à occuper le domaine public et est autorisé à stationner en pleine voie dans l'avenue de la Mer le jeudi 16 juillet 2026.

Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier.

M. Jason EXBRAYAT devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 - Prescriptions.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des conditions et normes techniques et de sécurité en vigueur et du respect des conditions particulières définies aux articles suivants.

Article 4 - Circulation.

La chaussée sera rétrécie à hauteur du chantier dans l'avenue de la Mer le jeudi 16 juillet 2026.

Article 5 - Stationnement.

Le stationnement sera interdit sur l'avenue de la Mer le jeudi 16 juillet 2026, à hauteur des travaux et pendant l'exécution des travaux.

Article 6 - Signalisation temporaire.

M. Jason EXBRAYAT devra apposer la signalisation temporaire nécessaire et notamment la mise en place des déviations pour permettre l'application des présentes dispositions. Elle veillera à leur maintien en état durant toute la durée de validité de l'autorisation.

Article 7 - Infractions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Jacky RENOUVIER, Adjoint
Pour le Maire et par délégation,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.